

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le treize du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. LUGOU. GARRABET. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PICAT. PABAN. RELATS. BARRIERE. DEJEAN. ROUSSEL. MARELO (à partir de la délib 90). SORIANO. GARGALE. CHIAPELLO. PUJOL. STRAGIER. MONIER. BARROSO. ROGEMONT. MORLHON

Excusés : LATTES pouvoir à LUGOU
GOBE pouvoir à MOUISSET
DUCHERON pouvoir à PICAT
DOMINGUEZ pour à CAVAGNAC
GUIOT

Date de la convocation :	
6 novembre 2017	
Votants :	27
Nuls :	0
Dont pouvoir :	4
Pour :	27
Contre :	0
Abst :	0
Délibération n° : 2017 - 88	

Secrétaire : BARRIERE

OBJET : Pose d'horloges astronomiques dans divers secteurs - 1 BT60

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 13 juin 2016 concernant la pose d'horloges astronomiques en divers secteurs, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BT60) :

- Dépose des cellules existantes au niveau des coffrets de commande, P95, P80, P80b, P64C, P17, P105, P103, P66, P92, P13, P49, P39, P78, P27, P107, P76, P101, P5, P20, P26.
- Pose de 2 interrupteurs horaires, un au niveau de l'appareil n°2839 pour coupure de 1h00 à 5h00 au niveau de l'école de musique.
- L'autre au niveau de l'appareil n°2653 pour coupure de 1h00 à 5h00 au niveau du square Gauzi.
- Pose de 20 horloges astronomiques GPS pour la programmation future de l'extinction, génération 2 avec Bluetooth.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	2 297€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	9 338€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 955€

Total 14 590€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

~~• Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.~~

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 15/11/2017
- Affichage du 15/11/2017 au 14/12/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le treize du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. LUGOU. GARRABET. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PICAT. PABAN. RELATS. BARRIERE. DEJEAN. ROUSSEL. MARELO (à partir de la délib 90). SORIANO. GARGALE. CHIAPELLO. PUJOL. STRAGIER. MONIER. BARROSO. ROGEMONT. MORLHON

Excusés : LATTES pouvoir à LUGOU
GOBE pouvoir à MOUISSET
DUCHERON pouvoir à PICAT
DOMINGUEZ pour à CAVAGNAC
GUIOT

Date de la convocation :

6 novembre 2017

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2017 - 89

Secrétaire : BARRIERE

OBJET : Gestion du cinéma

La commune de Fronton a créé en 2003, une salle de cinéma spécialement aménagée pour permettre le développement du 7^{ème} art en milieu rural. Cette salle a été initialement gérée par Cinéfol 31 avec une convention d'exploitation cinématographique.

En 2015, après examen des demandes de l'exploitant et du cadre juridique, la Commune, ne disposant pas de la technicité et de la compétence pour assurer ce service en régie directe, a retenu le principe d'une gestion en délégation de service public (DSP).

La Commune comptant moins de 10 000 habitants n'est pas soumise à l'avis d'une Commission consultative des services publics locaux.

Cette délégation de service public a débuté le 1^{er} mai 2015 pour s'achever le 30 avril 2018. Il convient donc aujourd'hui, au regard de l'échéance prochaine, de se prononcer sur le principe à retenir à partir de mai 2018 pour l'exploitation et la gestion de la salle de cinéma Ciné Fronton, dans l'objectif de ne pas interrompre le service. Monsieur le Maire rappelle le principe, les caractéristiques et la procédure de la DSP.

1 - Principe de la délégation

L'exploitation des installations de Ciné Fronton sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public. La commune pourra, sur présentation d'éléments chiffrés verser une subvention au délégataire.

2 - Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'en assurer la pérennité.

3 - La procédure de Délégation de Service Public

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; à l'issue de la remise des offres, une commission émettra un avis et M. le Maire peut inviter une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

Il appartient dès lors à l'assemblée locale de se prononcer sur le principe retenu pour l'exploitation et la gestion de la salle de cinéma Ciné Fronton.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal décide que :

1. le principe de la Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de Ciné Fronton est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 15/11/2017
- Affichage du 15/11/2017 au 14/12/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le treize du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. LUGOU. GARRABET. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PICAT. PABAN. RELATS. BARRIERE. DEJEAN. ROUSSEL. MARELO (à partir de la délib 90). SORIANO. GARGALE. CHIAPELLO. PUJOL. STRAGIER. MONIER. BARROSO. ROGEMONT. MORLHON

Excusés : LATTES pouvoir à LUGOU
GOBE pouvoir à MOUISSET
DUCHERON pouvoir à PICAT
DOMINGUEZ pour à CAVAGNAC
GUIOT

Date de la convocation :	
6 novembre 2017	
Votants :	28
Nuls :	0
Dont pouvoir :	4
Pour :	28
Contre :	0
Abst :	0
Délibération n° : 2017 – 90	

Secrétaire : BARRIERE

OBJET : Garantie de la commune pour le financement de 18 logements sociaux – 345 chemin du Buguet à Fronton – Projet Patrimoine

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée le groupe SA Patrimoine qui sollicite de la commune de Fronton sa garantie pour le financement du foncier et de la construction de 18 logements sociaux 345 chemin du Buguet à Fronton. Montant total du prêt : 1 649 000 €.

Vu le souhait de la commune de Fronton de développer le logement social sur son territoire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code civil,
- Vu le contrat de prêt n°69441 en annexe signé entre Patrimoine S.A. Languedocienne d'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Délibère :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Fronton accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement du prêt n°1 649 000 €, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 69441, constitué de 4 lignes de prêt.

Article 2 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 15/11/2017
- Affichage du 15/11/2017 au 14/12/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le treize du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. LUGOU. GARRABET. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PICAT. PABAN. RELATS. BARRIERE. DEJEAN. ROUSSEL. MARELO (à partir de la délib 90). SORIANO. GARGALE. CHIAPELLO. PUJOL. STRAGIER. MONIER. BARROSO. ROGEMONT. MORLHON

Excusés : LATTES pouvoir à LUGOU
GOBE pouvoir à MOUISSET
 DUCHERON pouvoir à PICAT
 DOMINGUEZ pour à CAVAGNAC
 GUIOT

Date de la convocation :	
6 novembre 2017	
Votants :	28
Nuls :	0
Dont pouvoir :	4
Pour :	28
Contre :	0
Abst :	0
Délibération n° : 2017 – 91	

Secrétaire : BARRIERE

OBJET : Taxe d'Aménagement majorée (TAM)

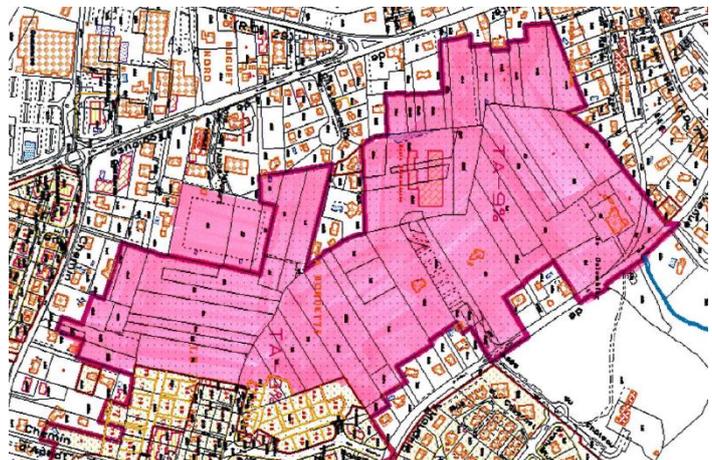
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;
 - Vu les délibérations du 5 octobre 2011 et du 25 octobre 2012 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal;
 - Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;
 - Considérant que la commune disposait d'un document d'urbanisme basé sur une maîtrise de la densité en lien avec la capacité des réseaux.
 - Considérant que la loi Alur, en supprimant la notion de COS, a ouvert un important et nouveau potentiel de construction dans les quartiers. Fronton étant une commune de 4 500 hectares avec 14 quartiers,
 - Considérant la réalité des divisions parcellaires : 20 en 2014, 39 et 32 respectivement en 2015 et 2016
 - Considérant le rôle de la commune de Fronton, comme pôle d'équilibre du nord toulousain, chargée d'accueillir 3 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030,
 - Considérant que dans les zones U, la collectivité doit répondre aux obligations d'équipement auxquelles elle est tenue : voirie, eau, électricité.
 - Considérant le schéma modélisé du réseau d'eau potable qui a contraint la commune à modifier le Plan Local d'Urbanisme en vigueur pour fermer à la construction certains secteurs en insuffisance de débit d'eau en raison de l'évolution de la construction,
 - Considérant ce même schéma qui pointe les secteurs où la desserte actuellement en eau potable est très limitée
 - Considérant que les constructions nouvelles susceptibles d'être réalisées dans les quartiers, au regard de la possibilité de divisions parcellaires, rendent nécessaire, en raison de l'insuffisance des réseaux, la réalisation de travaux de voirie, notamment des cheminements piétons, de renforcement du réseau d'eau potable, des réseaux électriques et d'éclairage public mais aussi rendent nécessaire la réalisation ou l'adaptation d'équipements publics généraux conséquents et coûteux visant, en particulier, à augmenter la capacité d'accueil dans les établissements scolaires de compétence communale, la capacité des services de restauration et la capacité d'accueil périscolaire ;
- Le conseil municipal décide,

- Que la délibération 58-2012 du 25 octobre 2012, majorant à 9 % le taux de la taxe d'aménagement dans le secteur du Raisin Noir est modifié. Le secteur à taxe d'aménagement majorée à 9 % est réduit à la zone en orangée sur le plan ci-dessous.

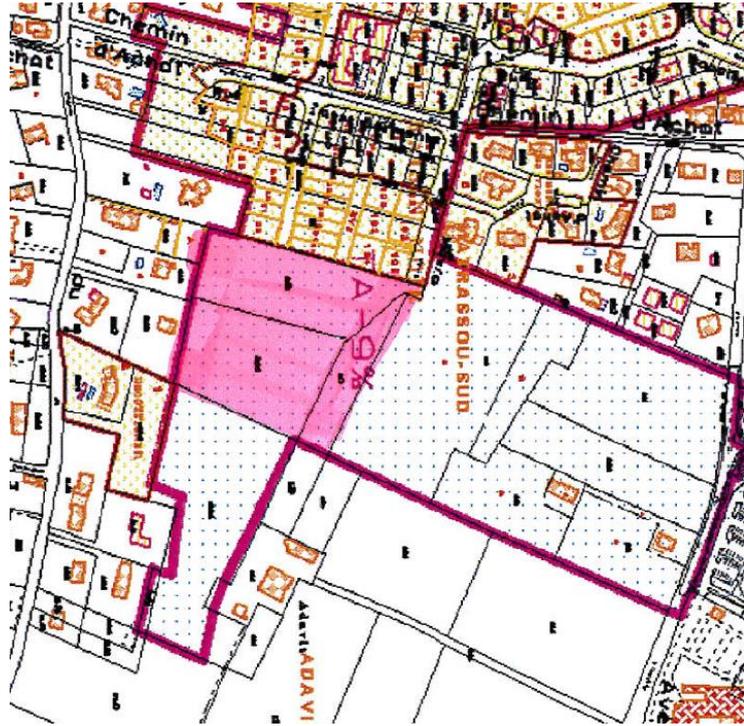


- d'instituer un taux majoré de taxe d'aménagement de 15 % pour les secteurs délimités aux plans ci-dessous en couleur rose :

Secteur Bordette :



Secteur Matrassou Sud



Secteur Bordevielle



Secteur La Garelle



Secteurs la Bourdette Nord et Vergnes



- de substituer, sur l'ensemble de la commune, déduction faite des deux alinéas précédents, au taux de 5 %, un taux majoré de taxe d'aménagement de 7.5 %
- de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concernées à titre d'information ;
- Dit que les participations et le versement pour dépassement du plafond légal de densité (VD/PLD) sont définitivement supprimés dans le secteur considéré, sauf la PFAC qui restera due car la majoration du taux de taxe d'aménagement n'est pas motivée par le financement du réseau d'assainissement. Les extensions du réseau d'assainissement étant financées par la PFAC

- Dit que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible jusqu'à une nouvelle décision

La présente délibération et les plans annexés est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 15/11/2017
- Affichage du 15/11/2017 au 14/12/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le treize du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. LUGOU. GARRABET. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PICAT. PABAN. RELATS. BARRIERE. DEJEAN. ROUSSEL. MARELO (à partir de la délib 90). SORIANO. GARGALE. CHIAPELLO. PUJOL. STRAGIER. MONIER. BARROSO. ROGEMONT. MORLHON

Excusés : LATTES pouvoir à LUGOU
GOBE pouvoir à MOUISSET
DUCHERON pouvoir à PICAT
DOMINGUEZ pour à CAVAGNAC
GUIOT

Date de la convocation :	
6 novembre 2017	
Votants :	28
Nuls :	0
Dont pouvoir :	4
Pour :	28
Contre :	0
Abst :	0
Délibération n° : 2017 – 93	

Secrétaire : BARRIERE

OBJET : modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais – ajout d'une compétence optionnelle

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi NOTRe d'août 2015 confie au bloc communal une nouvelle compétence obligatoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), avec un transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018 au plus tard. Les EPCI pourront ensuite en confier la gestion en tout ou partie à des syndicats. La compétence obligatoire regroupe des Items 1 – 2 – 5 et 8. Pour que les actions de préservation de la qualité de l'eau soient cohérentes à l'échelle hydrographique locale, le conseil communautaire, le 12 octobre 2017, a décidé d'intégrer, par modification des statuts, la compétence optionnelle : « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas Départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ». Le Conseil municipal est invité sous trois mois à se prononcer sur cette modification des statuts.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver, la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération avec application au 31 décembre 2017, qui consiste à ajouter la compétence optionnelle « 4-2-3 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas Départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 15/11/2017
- Affichage du 15/11/2017 au 14/12/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac